

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-2065

présenté par

Mme Descamps, M. Labille, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès,
M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et M. Zumkeller

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse et médias	0	5 000 000
Livre et industries culturelles	5 000 000	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi de la députée Florence Provendier relative aux bibliothèques et à la lecture publique, en cours d'examen par le Parlement et récemment adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, pose le principe d'un accès aux bibliothèques pour tous, y compris les personnes en situation de handicap - principe qui fait déjà partie intégrante de l'essence même de nos bibliothèques, lieu de culture pour toutes et tous. Si l'accessibilité « physique » est en général déjà

en place puisque les bibliothèques sont soumises aux règles régissant les établissements recevant du public, reste la question de la « mise en accessibilité » des contenus écrits eux-même.

Il semble important d'accompagner les bibliothèques dans cette mise en accessibilité et adaptation des collections aux personnes atteintes de handicap sensoriels ou cognitifs (« dys »). Ce soutien pourrait prendre forme au titre de l'aide au développement de la lecture et des collections au titre de l'action livre et lecture.

Cet amendement entend attribuer 5 000 000 euros en AE et en CP à l'action 01 « Livre et lecture » du programme 334 « Livre et industries culturelles » au détriment de l'action 01 « Relations financières avec l'AFP » au sein du programme 180 « Presse et médias ».

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.

Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens accordés à l'AFP, mais bien d'appeler à l'attribution de moyens en soutien aux bibliothèques dans leur effort d'adaptation aux personnes en situation de handicap.